

Interdiction de conseil aux jeunes joueurs

annexe 10 du RGC

adoption : CEx du 22 janvier 2022 et
vote électronique du CEx du 14 février
2022
entrée en vigueur : 1^{er} mars 2022
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 03.01.A10-2025/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Par dérogation aux règles du jeu, le conseil aux joueurs participant à des compétitions réservées aux jeunes est réglementé selon les modalités suivantes.

2. COMPETITIONS NATIONALES

Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions autorisées par la FFBaD, y compris les compétitions fédérales nationales, et aux tableaux réservés aux catégories benjamins et plus jeunes. Toutefois, le règlement particulier d'une compétition, notamment par équipes, peut déroger à ces dispositions.

Cette disposition ne s'applique pas aux championnats de France jeunes.

3. COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les ligues et comités peuvent adopter les mêmes dispositions aux compétitions qu'ils autorisent, ou d'autres plus souples ou plus contraignantes.

Ces instances sont invitées à veiller à l'aspect éducatif de ces dispositions.

Celles-ci n'empêchent pas de prendre des dispositions visant à assurer, à défaut d'arbitre, le comptage des points par une personne extérieure pour les plus jeunes joueurs.